

LOI ÉNERGIE CLIMAT

ARTICLE 29

Rapport 2024

Entreprise



Certifiée

BREEGA

ARTICLE 29 « LOI ENERGIE CLIMAT »

Rapport publié en 2025 concernant l'exercice 2024

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Article 29 Loi Energie Climat
- Décret n°2021-663 du 27 mai 2021
- Article L.533-22-1 du CMF
- Guide professionnel AFG : LEC-Application aux SGP

DIFFÉRENTS DOCUMENTS PORTANT SUR LA STRATÉGIE ESG DE BREEGA :

- [Politique de vote](#)
- [Politique ESG](#)
- [Politique d'engagement actionnariale](#)

1/ DÉMARCHE GÉNÉRALE DE BREEGA

Breega est une société de gestion de capital-risque (ci-après « **BREEGA** ») et a pour objet d'investir dans des startups de la tech à des stades de développement Seed et Venture. BREEGA gère plusieurs fonds d'investissement qui sont soumis à des politiques différentes, notamment en matière de zones géographiques cibles.

Compte tenu de l'attention croissante pour les enjeux ESG et en tant qu'investisseur responsable, Breega a à cœur de s'inscrire dans une démarche plus durable. C'est pourquoi l'accélération de l'ambition ESG est un facteur clef pour BREEGA qui souhaite que ses investissements puissent contribuer aux grands défis environnementaux auxquels les entrepreneurs font face aujourd'hui.

Le présent rapport fait donc état des mesures prises par Breega pour tendre vers cet objectif.

Our commitments



Transparency and
Effective Communication



Promotion of
Best Practices
in the Tech industry



Identification of Improvement
Opportunities



Accountability &
Reporting

Toutefois, BREEGA n'est pas un fonds à impact c'est-à-dire que son objectif n'est pas d'investir uniquement dans l'investissement durable. Par ailleurs, BREEGA ne prend pas en compte les PAI (Principal Adverse Impacts) dans sa politique.

2/ INTÉGRATION DE L'ESG ET GESTION DES RISQUES

Dans le processus d'analyse et d'investissement, BREEGA a choisi d'analyser séparément les sujets ESG (bonnes pratiques internes de ses participations) et Impact (mission et/ou externalités positives ou négatives de leurs business models).

L'Impact des participations est évalué systématiquement préalablement à la décision d'investissement, et avant toute exploration approfondie.



BREEGA a instauré une grille d'analyse des opportunités d'investissement appelée « **Matrice Impact** ». Celle-ci se base sur 3 critères permettant de définir un score global sur ladite opportunité. Ces trois critères sont depuis fin 2023 : **l'environnement, l'humain et la société**.

Le Comité CSR est appelé à noter chaque opportunité d'investissement sur chacun de ces 3 critères, sous la forme d'une note allant de -2 à +2. Lors de ce vote, les membres de l'équipe investissement sont exclus du vote afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts. La moyenne des notes des membres non conflictés donne le score Impact de l'opportunité d'investissement.

Ouput: Impact Flag

Total Score	Impact Flag
< -1	Red flag
-1	Orange flag
0	White flag
1	Blue flag
> 1	Green flag

Indicate the Startup's Impact Flag

Green flag

Côté ESG, BREEGA a intégré le processus ESG dans sa décision d'investissement. A ce titre, sont pris en compte les critères suivants :

- **Vérification du secteur d'activité** : BREEGA a défini une liste de secteurs d'activités à risque qui interdit tout investissement ;
- **Vérification des engagements ESG** dans les termsheets/pactes d'actionnaires (diversité dans le recrutement, gouvernance saine, réduction de l'empreinte carbone, partage de la valeur créée) ;

- **Analyse des KPIs** déjà mesurables ;
- **Analyse des propositions de valeurs** ayant une externalité positive sur l'environnement ou qui améliore les normes de l'industrie d'un point de vue environnementale ;
- Réalisation de **due diligence ESG**.

Dans la gestion quotidienne

Une fois la participation investie, BREEGA monitorise les 2 notations Impact d'une part et ESG d'autre part de façon annuelle et systématique.

Côté Impact, le Comité CSR revoit chaque année la note Impact de l'ensemble des participations investies et encore détenues notamment au regard des pivots qui ont pu être effectués.

Côté ESG, BREEGA effectue chaque année des sondages ESG pour chaque entreprise du portefeuille. Les résultats de ces sondages sont livrés sous forme de metrics dans un reporting ESG annuel et donne lieu à une notation de -1 à +1 en fonction du degré d'intentionnalité et d'actions concrètes menées - mais aussi en fonction des spécificités du secteur d'activité et de leur niveau de maturité économique.

BREEGA accompagne également opérationnellement le portefeuille grâce à une équipe d'Investissement ainsi qu'à une verticale dite « Scaling », entièrement dédiée au soutien quotidien des entreprises financées et qui les encourage à adopter de meilleures pratiques ESG.

Dans la gestion administrative

BREEGA a mis en place un Comité CSR qui se réunit chaque mois pour s'assurer que les lignes directrices en matière d'ESG continuent d'être respectées et décider/suivre les différents chantiers ESG en cours.

C'est ce Comité qui est sollicité pour voter le choix d'investir ou non dans une opportunité selon le prisme Impact.



Par ailleurs, BREEGA s'est doté d'une Politique de vote applicable à chaque assemblée générale des entreprises du portefeuille. Avant chaque tenue, les entreprises se voient remettre un reporting ESG permettant de les informer des avancées et des stratégies mises en place par BREEGA pendant l'année.

3/ ADHÉSION À DES CHARTES, INITIATIVES, CODES PRENANT EN COMPTE L'ESG

BREEGA privilégie les actions concrètes plutôt que les labels. L'engagement dans des causes liées à l'impact est le reflet de l'état d'esprit de BREEGA.

A ce titre, BREEGA s'investit dans de nombreuses associations :



Mais également dans plusieurs partenariats et tribunes :

- Climate Act pour le calcul et la publication du bilan carbone;
- Parental Act pour rémunérer intégralement les pères pendant leur congé paternité;
- Charte PRI.



Principle 1: We will incorporate ESG issues into investment analysis and decision-making processes.

Principle 2: We will be active owners and incorporate ESG issues into our ownership policies and practices.

Principle 3: We will seek appropriate disclosure on ESG issues by the entities in which we invest.

Principle 4: We will promote acceptance and implementation of the Principles within the investment industry.

Principle 5: We will work together to enhance our effectiveness in implementing the Principles.

Principle 6: We will each report on our activities and progress towards implementing the Principles.

Depuis début 2025, BREEGA est certifiée B Corp : au-delà de la reconnaissance de ses efforts vers une économie plus inclusive et durable, BREEGA s'engage à perpétuer ses efforts et à sans cesse remettre en question ses acquis face aux urgences climatiques et sociales.

Certified



Corporation

4/ PRÉSENTATION D'UN PLAN D'AMÉLIORATION

Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes pour améliorer la prise en compte de la LEC 29

Depuis 2022, BREEGA s'est fixé comme objectif de n'investir dans aucune opportunité Red ou Orange (à impact et/ou externalités négatives), et à ce que minimum 80% des montants investis soient affectés à des opportunités ayant un score de 1 ou plus (Blue ou Green Flag, ie. impact et/ou externalités positives), conformément à sa stratégie d'exclusion et à sa politique CSR.

Chaque année, le Comité CSR vérifie la satisfaction de ces ratios et il apparaît qu'à fin 2023, certains fonds n'aient pas 80% des montants investis en Blue ou Green flags et/ou pas 40% des montants investis en Green flags. Ceci n'est pas rédhibitoire car les fonds ne sont pas intégralement investis à date, mais le Comité CSR a attiré la vigilance de toute l'équipe BREEGA sur ce point qui sera à remédier pour 2024-2025.

Informations sur les changements stratégiques et opérationnels à la suite de la mise en place d'actions correctives

En 2023, BREEGA s'est également aperçue que les anciens critères Impact "Environnement, ESG/Ethique et Philanthropie/Responsabilité économique" portaient à confusion par rapport au fait que l'ESG soit monitoré à part. BREEGA a donc décidé fin 2023 de définitivement exclure le critère ESG (liée aux pratiques internes des participations) de la Matrice Impact qui repose désormais sur les 3 critères "Environnement, Humain, Société", propre aux externalités positives générées par le modèle économique.

BREEGA en a profité pour mettre en place une notation ESG parallèle à la notation Impact de chaque participation active. BREEGA backteste actuellement ces deux notations, notamment pour en voir l'évolution au fil du temps et la croiser avec la performance financière desdites participations.

Tout ceci prenant du temps, BREEGA a souscrit début 2024 à un outil de monitoring ESG du portefeuille et a recruté une analyste Impact et ESG à plein temps pour suivre ces sujets de plus près. Les notations d'impact et d'ESG sont désormais rationalisées avec des outils plus précis et des méthodologies d'évaluation adaptées aux secteurs et au niveau de développement de nos sociétés en portefeuille. BREEGA propose un accompagnement spécifique sur ces sujets à toutes ses entreprises en portefeuille, avec des ressources écrites et des outils mis à leur disposition.

5/CLASSIFICATION SFDR

En vertu des dispositions de la directive SFDR, certains fonds gérés par BREEGA sont classés article 6 ou 8.

Les fonds classés article 6 correspondent aux fonds dont la période d'investissement est terminée ou qui ont une politique d'investissement restreinte. En revanche, les fonds classés article 8 sont ceux qui sont encore en période d'investissement ou qui ont une politique d'investissement large. Le cas échéant, ils auront tous obtenir au préalable une note positive dans la Matrice Impact.

Il est à préciser que BREEGA n'a aucun fonds répondant à la classification Article 9 SFDR.

	ARTICLE 6 SFDR	ARTICLE 8 SFDR	ENCOURS AU 31/12/2023	% D'ENCOURS
Fonds 1 (2013)	Breega Seed I		43 132 000 €	7,0%
Fonds 2 (2017)	Breega Venture I		105 846 601 €	17,2%
Fonds 3 (2019)		Breega Seed II	108 938 401 €	17,7%
Fonds 4 (2020)	Breega SPV A		10 770 001 €	1,8%
Fonds 5(2021)	Breega SPV B		3 408 700 €	0,6%
Fonds 6 (2021)		Breega Venture II	177 858 440 €	28,9%
Fonds 7 (2021)	Breega SPV C		3 158 100 €	0,5%
Fonds 8(2021)	Breega Opportunity I		23 740 700 €	3,9%
Fonds 9 (2022)		Breega Africa Seed I	30 311 045 €	4,9%
Fonds 10(2023)		Breega Europe Seed III	92 870 001 €	15,1%
Fonds 11 (2023)		Breega Europe Seed III Remploi	5 201 001 €	0,8%
Fonds 12 (2024)	Breega SPV D		10 025 001 €	1,6%
TOTAL			615 259 991 €	100,00%